



**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

Séance du 27 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.**

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.

Membre absent excusé : Mme Claire TRUC

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juillet 2021 ;
- 2) Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière d'Ilhæusern : désignation des membres ;
- 3) Forfait pour dépôt sauvage ;
- 4) Fiscalité – Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
- 5) Personnel communal :
  - a) création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - b) création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 6) Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : révision du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 7) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 8) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juillet 2021 :**

Le procès verbal de la séance du 05 Juillet 2021 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

**2- Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière d'Illhaeusern : désignation des membres :**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;
- les cinq personnes proposées par le conseil municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière ;

**VU** la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;

émet : les propositions suivantes :

**\* membres titulaires :**

- M. Philippe MEINRAD
- M. Denis REIST
- M. Théo RUHLMANN

**\* membres suppléants :**

- M. Florian GROSS
- M. Stéphane JEHL

Décision adoptée à l'unanimité.

**3- Forfait pour dépôt sauvage :**

M. le Maire rappelle que le dépôt sauvage d'immondices de toute nature est fréquent au droit des conteneurs destinés au tri sélectif ainsi que le long des chemins ruraux ou en forêt.

Conformément aux mesures prises dans un certain nombre de Communes de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, il est proposé aux conseillers de fixer un forfait de 500 € pour l'enlèvement des ordures à la personne identifiée, quel que soit le volume des déchets à évacuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte : la proposition de M. le Maire, fixe : un forfait de 500 € pour l'enlèvement de toutes ordures abandonnées sur le ban de la Commune, charge : M. le Maire de l'exécution de cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

**4- Fiscalité – Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**VU** la présentation de M. le Maire ;  
**VU** l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, charge : M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision adoptée à 12 voix pour et 2 contre (MM. Thomas SCHNEIDER et Yannick SCHULZE).

## **5- Personnel communal :**

### **a) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;  
**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
**VU** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour une durée de 35 heures pour permettre l'avancement de grade d'un agent administratif ;  
**CONSIDÉRANT** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/10/2021, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour une durée de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **b) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**VU** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour une durée de 35 heures pour permettre l'avancement de grade d'un agent technique ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/10/2021, un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour une durée de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **6- Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : révision du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5.516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

-----

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
**VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
**VU** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;  
**VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte : des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

autorise : le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **7- Rapport des comptes rendus de commissions :**

### **Commission communication :**

Le nouveau site internet de la commune est quasi prêt à être mis en ligne. Une présentation de la maquette est faite à l'assemblée.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

### **Commission fêtes et cérémonies :**

Le repas des aînés est fixé au dimanche 16 janvier 2022, si les conditions sanitaires le permettent. Des devis pour les menus et l'animation sont en cours.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

### **Commission journée citoyenne :**

La journée citoyenne du 11 septembre 2021 a rencontré un vif succès malgré le contexte sanitaire. 65 bénévoles y ont participé et les chantiers ont tous été quasiment achevés.

La commission se réunira le 28 septembre pour débriefer sur cette édition et préparer d'ores et déjà la prochaine programmée, comme à l'accoutumée, au mois de mai, si les conditions sanitaires le permettent.

Rapporteur de séance : Thomas SCHNEIDER.

**Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :**

- 188 bons pour l'achat de géraniums ont été utilisés par les habitants ;
- les membres de la commission ont échangé sur leur participation aux différents jurys communaux des maisons fleuries ;
- de nouveaux décors de Noël sont en cours de fabrication ;
- la plantation des arbres près du cimetière dans le cadre du GERPLAN est prévue le 20 novembre prochain. Une information plus détaillée sur cette opération sera distribuée dans les boîtes aux lettres courant octobre.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

**8- Divers :**

Le dossier relatif à la cession du presbytère est en cours chez le Notaire. Dès établissement du compromis de vente, celui-ci sera soumis au conseil municipal.

M. le Maire présente le projet de l'instauration d'un sens unique Rue des Bateliers et Rue de Collonges au Mont d'Or (du presbytère jusqu'à l'intersection avec la Rue de Colmar) à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022.

Le renouvellement de l'éclairage public en LED est achevé.

Présentation est faite de l'ébauche du nouveau panneau d'information qui sera installé à côté de la mairie.

M. le Maire donne lecture d'un courrier relatif à une demande d'emplacement d'un commerce ambulancier pour la vente de burgers les lundis soir dans la commune.

Une fresque sur un mur de l'école a été réalisée la semaine dernière par un artiste de street art.

Un projet de collecte des biodéchets est en cours sur le territoire de la Communauté de communes. Une phase de test devrait débuter prochainement dans certaines communes.

La collecte annuelle de la Banque alimentaire aura lieu les 26 et 27 novembre 2021. Une permanence sera assurée à la Mairie – salle des commissions le 27 novembre 2021 de 10 h à 12 h pour le dépôt des dons.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis section 06 n° 768/169 d'une superficie de 0,38 ares ;
- sis section 06 n° 223 d'une superficie de 8,13 ares ;
- sis section 06 n° 428/136 et 512/136 d'une superficie de 5,55 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées, sauf imprévus :

- lundi 08 novembre 2021 ;
- lundi 13 décembre 2021.

La séance est close à 22 h.